



DELIBERATION N°16-30

L'an deux mille seize, à 9h30,
Le 30 novembre, à Réhon (54),

Date de convocation	18 novembre 2016
Nombre de délégués :	
☒ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
☒ Présents	20
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN	M. Edouard JACQUE
M. Jack COLLINET	M. Pascal MAUROY
Mme Danielle COMBE	M. Michel NORMAND
M. Daniel COURTAUX	M. Jean-François VALLOIRE
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
Mme Myriam ROGER	M. Jean PICART
M. Christian BORNIET	M. Vincent HARDOUIN
M. Pascal GILLAUD (Pv M. Dekens)	M. Éric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT	M. Daniel ROUVENACH
M. Claude THIERY	M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Convention d'accueil d'un chargé de mission d'Ardenne Métropole

Résultat du vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-30

Objet de la délibération : *Convention d'accueil d'un chargé de mission d'Ardenne Métropole*

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) puis la loi NOTRe du 7 août 2015 ont créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et l'ont attribuée aux communes avec transfert automatique aux communautés et aux métropoles le 1^{er} janvier 2018. Par anticipation et par délibération du 7 juillet 2015, ARDENNE METROPOLE s'est vu transférer à compter du 1^{er} janvier 2016 la compétence « défense contre les inondations et contre la mer ». De plus, deux opérations importantes touchant à la protection des populations et relatives à la lutte contre les inondations sont identifiées et intégrées au contrat de plan Etat-Région, au Plan Stratégique Meuse (P.S.M.) et au Plan d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) :

- Une étude globale visant à protéger les secteurs vulnérables du territoire d'ARDENNE METROPOLE, avec définition d'un schéma d'aménagements hydrauliques et environnementaux sur la Meuse et ses affluents, pour une enveloppe financière évaluée à 300 K€HT
- Un projet « Aménagement hydraulique de la Meuse et de ses affluents » du périmètre défini par l'ancienne communauté de communes du Pays Sedanais, pour une enveloppe financière de 22 M€HT TTC.

Enfin et au-delà de ces projets d'investissement importants, des communes membres d'Ardenne Métropole ont fait part de la nécessité de pouvoir disposer d'un conseil technique dans les domaines de l'entretien des bords de rivières (ripisylves) et la prévention des inondations de petits cours d'eau. Le portage de tels investissements impose à ARDENNE METROPOLE le recrutement d'un chargé d'opérations et il a semblé pertinent que ce chargé d'opérations communautaires puisse bénéficier au quotidien de l'environnement spécialisé de l'EPTB, de son plateau technique, de son encadrement professionnel et des conseils de l'équipe d'ingénierie. Les locaux de l'EPAMA implantés à Charleville-Mézières en offrent l'opportunité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la présidente :

- à signer la convention d'accueil du chargé de mission GEMAPI avec Ardenne Métropole et annexée à la présente,

- à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention d'accueil

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2016 à 21:17:14
Référence : 8151587b0c7df75401b4bb7e2f5bafc14af2dcc7